

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **AGRI-005-15894/24/BM**

### **■ Approbation de deux conventions de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire 89482**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le label "Grand Site de France a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés par l'état pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Sainte-Victoire Grand Site de France a reçu une première attribution du label le 17 juin 2004, avec un renouvellement le 28 janvier 2011 sur son périmètre historique bucco-rhodanien.

Le renouvellement du label Grand Site de France, accordé par la décision ministérielle du 23 décembre 2019, a permis l'extension de ce périmètre au massif du Concors, classé par décret du 23 août 2013. D'une superficie totale de 16 812ha, il présente 5 339ha sur le Var dont 1 927 sur Pourrières et 3 412 sur Rians, communes couvertes par :

- Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, pour les 2 communes de Rians et Pourrières.
- La Communauté de Communes Provence Verdon, pour la commune de Rians.
- La Communauté d'Agglomération Provence Verte, pour la commune de Pourrières.

Ces 2 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunales font désormais partie intégrante de cet espace d'échange et de cohésion que constitue le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, territoire fédérateur où se développe un système d'actions liées entre elles, allant de la production de connaissances nouvelles, à l'accueil du public, en passant par l'application de programmes de travaux. Ces actions sont pour la présente période de labellisation rassemblées dans un document cadre, le projet de territoire 2019-2025 du Grand Site de France sur la base duquel a été attribué le Label.

C'est pour définir les modalités du partenariat technique, administratif et financier entre ces établissements publics et communes qu'une convention type a été élaborée en concertation avec ces derniers. Elle permettra sur l'intégralité du périmètre labellisé de garantir une gestion et une préservation menées sur des valeurs partagées. Elle s'articule pour la période de labellisation 2019-2025 autour :

- D'une gouvernance établie par arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018, organisée autour de différentes instances telles que le Comité de gestion et le Comité de pilotage du Grand Site de France, ainsi que des comités thématiques ou techniques spécifiques.
- De la détermination des domaines de coopération sur lesquels une coopération pourra être recherchée, qu'il s'agisse des missions pérennes mises en œuvre sur le territoire labellisé, à savoir garantir la préservation du site et de toutes ses composantes patrimoniales et favoriser les activités qui concourent à la bonne gestion du site dont la défense des forêts contre l'incendie, ou d'ambitions ciblées du projet de territoire.
- D'un cadre général fixant les règles du partenariat administratif et financier, dans lequel
  - Chaque partenaire (commune ou établissement public de coopération intercommunale) assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions relevant du projet de territoire 2019-2025.
  - Les études ou travaux concernant plusieurs établissements publics, ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre procédure à définir.

- Les programmes d'actions précis feront l'objet de contrats de coopération public-public (considérant n° 31 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative aux marchés publics).
- Les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

Au vu des compétences respectives des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, deux conventions de partenariat et de gouvernance type seront établies et proposées à la signature :

- D'une part à la commune de Pourrières, à la communauté d'agglomération Provence Verte, et au syndicat mixte Provence Verte Verdon.
- Et d'autre part à la commune de Rians, à la communauté de communes Provence Verdon, et au syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- L'arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018 portant création d'un comité de pilotage et 'un Comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire Grand Site de France porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant la poursuite d'un projet global de territoire autour du label Grand Site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000 ;
- La délibération n° ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 adoptant les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France et en particulier les ambitions du projet de territoire 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels de Concors et Sainte-Victoire, qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité ;
- Le Label Grand Site de France attribué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Concors Sainte-Victoire, constituant la garantie d'une gestion menée sur des valeurs partagées.
- Qu'il convient, sur l'ensemble du territoire labellisé, de disposer du même niveau d'équipement notamment en ce qui concerne l'accueil du public et de la même ambition pour la préservation de la nature et des paysages.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvées les deux conventions de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire ci-annexées.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions concourant à la mise en œuvre de cette convention de gouvernance et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de territoire du label Grand Site de France 2019-2025.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Gestion des risques majeurs  
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC